ASSURANCE L'ETOILE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2025

Préambule

Le rapport sur la Solvabilité et la situation financière de l'exercice 2025 est élaboré conformément à l'article L 355-5 du Code des assurances et aux articles 290 et suivants du Règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice : Solvabilité 2.

Ce rapport a été présenté au comité de communication financière du 24 mars 2026 et a été approuvé par le Conseil d'administration du 31 mars 2026.

Avec ce rapport, L'ETOILE vous présente l'ensemble des informations attendues par la réglementation précédemment citée, concernant :

- Son activité et ses résultats 2025 ;
- Son système de gouvernance ;
- Son profil de risque ;
- La valorisation à des fins de solvabilité ;
- La gestion de son capital.

L'ETOILE en quelques chiffres

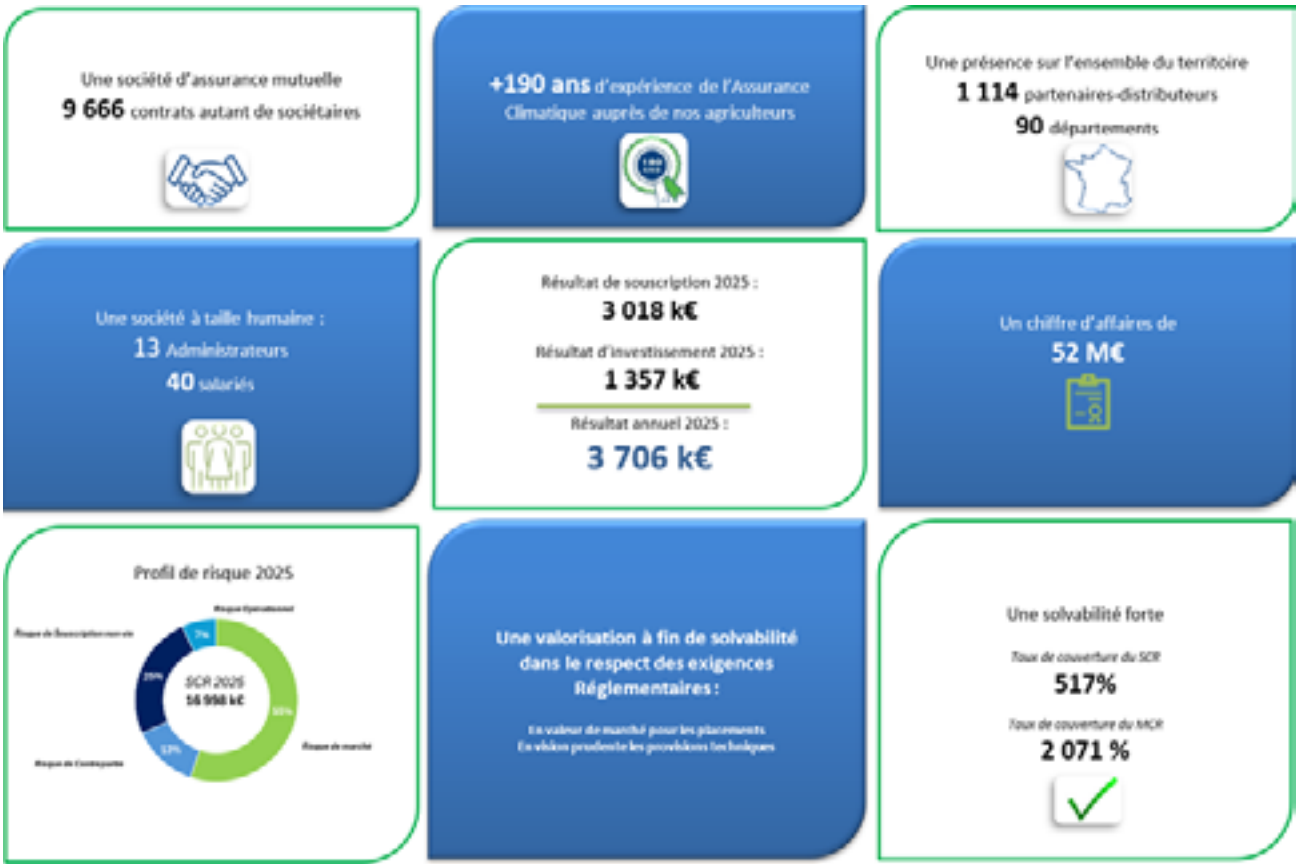

Sommaire

A ACTIVITÉ ET PERFORMANCE 4
A.1 Activité 4
A.2 Résultats de souscription 5
A.3 Résultats des investissements 5
A.4 Résultats des autres activités 5
A.5 Autres informations 5
B SYSTÈME DE GOUVERNANCE 6
B.1 Structure de l'organe d'administration 6
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité 10
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'ORSA 10
B.4 Système de contrôle interne 14
B.5 Fonction d'audit interne 15
B.6 Fonction actuarielle 15
B.7 Sous-traitance 15
B.8 Autres informations 15
C PROFIL DE RISQUE 16
C.1 Risque de souscription 16
C.2 Risque de marché 17
C.3 Risque de crédit 17
C.4 Risque de liquidité 18
C.5 Risque opérationnel 18
C.6 Autres risques importants 18
C.7 Autres informations 19
D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ 20
D.1 Actifs 21
D.2 Provisions techniques 23
D.3 Autres passifs 25
D.4 Méthodes de valorisation alternatives 25
D.5 Autres informations 25
E GESTION DU CAPITAL 26
E.1 Fonds propres 26
E.2 SCR et MCR 27
E.3 Utilisations du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR 28
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 28
E.5 Non respect du MCR et non respect du SCR 28
E.6 Autres informations 28

Lexique

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
ALM : Asset Liability Management ou «Gestion Actif-Passif».
Meilleure estimation de sinistres (ou Best Estimate) : Provisions techniques S1 actualisées et probabilisées.
BGS : Besoin Global de Solvabilité.
CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
EIOPA : European Insurance and Occupational Pensions Authority (traduction francaise : Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles).
MCR : Minimum capital requirement : exigence de capital minimum règlementaire.
ORSA : Own Risk and Solvency Assessment ou EIRS : Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité.
PCA : Plan de Continuité d'Activité.
RSR : Rapport régulier au superviseur.
SCR : Solvency capital requirement (capital de solvabilité requis).

A.1 ACTIVITÉ

A.1.1 IDENTITÉ ET POINTS CLÉS

Forme Juridique	Société d'Assurance Mutuelle
Code de rattachement	Code des Assurances
Activité	Assurance sur récoltes
Organisme de contrôle	ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09
Commissariat aux comptes	Groupe Conseil Union, 17 bis rue Joseph de Maistre 75876 PARIS Cedex 18, représenté par M. Ali SMAILI EMARGENCE, 141 avenue de Wagram 75017 PARIS Représenté par M. Pedro De OLIVEIRA
Entreprises liées	SCI 31, SCI 92, SCI 75009, SNC Maubeuge

A.1.2 PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Depuis 1834, L'ÉTOILE est une société d'assurance mutuelle indépendante spécialisée dans les risques climatiques sur récoltes. Son Conseil d'Administration se compose d'agriculteurs et d'experts du monde agricole conscients de ses besoins et de ses évolutions. La gouvernance est assurée par le conseil d'administration composé de 5 à 15 membres et par son Directeur Général. Les délégués élus par les sociétaires peuvent également participer à la gouvernance en assistant à l'Assemblée Générale Annuelle. L'ÉTOILE emploie actuellement 40 personnes réparties sur 2 sites : Le siège social situé à PARIS et un établissement régional basé à TOULOUSE.

L'ETOILE mandate 1 114 partenaires-distributeurs afin de commercialiser ses produits, notamment via des agents généraux et des courtiers.
Depuis toujours, L'ETOILE s'adresse aux exploitations françaises et ne pratique que l'assurance des aléas climatiques sur récoltes : les Grandes Cultures (le blé, l'orge, le maïs, le colza…), les Cultures dites « Industrielles » (pommes de terre, betteraves sucrières…), la Vigne et les Fruits. L'ETOILE est ainsi rattachée à une unique ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 : Assurance incendie et autres dommages aux biens (Ligne d'activité 7).
Les contrats commercialisés par L'ETOILE se déclinent en cinq catégories :

- les contrats **Grêle/Tempête « Classiques »** garantissant les récoltes contre la grêle et la tempête ;
- les contrats d'**Assurance Multi-périls sur Récoltes (AMR)** couvrent 18 aléas répartis en 5 grandes familles : la grêle, la tempête, le gel, l'excès d'eau et la sécheresse. Une partie de la prime d'assurance de ces contrats est subventionnée par l'Etat via la PAC et une part des indemnités prise en charge par le Fonds de Solidarité National (FSN), ce qui pourrait susciter une certaine appétence pour le produit de la part des agriculteurs compte tenu des fortes incitations des pouvoirs publics.
  Cette offre est déclinée pour les 3 filières :
  - Grandes cultures,
  - Vignes,
  - Arboriculture.
- les contrats d'assurance des **Serres** protègent les structures ainsi que leur contenu contre la grêle, la tempête, le poids de la neige, les catastrophes naturelles et l'incendie ;
- les contrats **Mortalité de Cheptel et Perte d'Exploitation** destinés aux fermes piscicoles couvrent la mortalité et la maladie des élevages, toutes causes confondues (évènements climatiques, catastrophes naturelles, maladies, pannes …), ainsi que les pertes financières en découlant ;
- Les contrats **Aléas Climatiques** comprennent, d'une part, des contrats d'assurance indicielle couvrant les dommages affectant les prairies, reposant sur l'Indice de Production des Prairies (IPP), indicateur commun à l'ensemble du marché et élaboré par la société Airbus. D'autre part, ils incluent des contrats ayant pour objet la couverture des frais fixes des coopératives céréalières ou viticoles en cas de carence d'apport, lorsque celle-ci résulte d'un aléa climatique ayant affecté la production agricole.

A.1.3 EVENEMENTS IMPORTANTS DE LA CAMPAGNE 2025

La gouvernance est assurée collégialement par un Conseil d'Administration composé de 5 à 15 membres, tous étroitement liés au monde agricole et à l'assurance, ainsi que par le Directeur Général. La gouvernance et les fonctions clés de L'ETOILE n'ont pas connu d'évolution au cours de l'année 2025.

L'année climatique 2025 a été marquée par des orages violents ainsi que par un hiver et un printemps anormalement chaud. Les épisodes de grêle ont été particulièrement destructeurs localement et constituent la principale charge de sinistres de l'exercice. Au global, **la charge de sinistres brute enregistrée par L'ETOILE s'élève à 30,2 M€** (contre 38,4 M€ en 2024).

L'ETOILE poursuit une politique de souscription prudente et observe, à l'instar de l'ensemble du marché, une baisse significative de l'appétence du monde agricole pour l'assurance récolte. Dans ce contexte, la diminution des engagements se poursuit. Le **chiffre d'affaires enregistré en 2025 s'établit à 52 M€.**

Après prise en compte des frais et du résultat de réassurance, **le résultat technique net 2025 de L'ETOILE s'élève à 3 M€**.

L'ETOILE anticipe une nouvelle contraction de son chiffre d'affaires. Le montant des primes d'assurance attendues pour 2026 est estimé à environ 50 M€.

Au regard de la sinistralité et de l'évolution des engagements, les provisions techniques prudentielles ont été revues à la baisse. **Le SCR de souscription Non-Vie est en nette diminution,** avec une baisse de 26 % par rapport à 2024.

Le SCR de marché demeure globalement stable en 2025, enregistrant une légère baisse de 1 %. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de contraction modérée du portefeuille d'actifs, dont la valeur économique totale s'établit à 106 M€. La structure des investissements évolue néanmoins, avec un renforcement de l'exposition aux obligations, ce qui accroît la sensibilité aux variations des taux d'intérêt. À l'inverse, le risque immobilier est en recul, sous l'effet d'une diminution des valorisations des actifs correspondants.

La campagne 2025 se conclut ainsi par un **résultat net après impôts de 3 706 k€**.

Par ailleurs, les principales évolutions du bilan prudentiel en 2025 résultent de la variation des provisions techniques et des valeurs de marché des placements.

Compte tenu de la valorisation prudentielle des fonds propres présentée dans ce rapport, **L'ETOILE affiche un taux de couverture du SCR et du MCR élevé, respectivement de 517 % et 2 071 %**, traduisant une situation de solvabilité solide et une gestion maîtrisée des risques.

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2023	2024	2025
Primes acquises	*61 665*	*57 352*	*52 028*
Charge sinistres yc frais	*-31 631*	*-44 609*	*-33 008*
Solde de souscription brut	**29 842**	**12 694**	**19 104**
Total Frais	**-10 300**	**-11 462**	**-11 176**
Résultat technique Brut	**19 543**	**1 220**	**7 923**
Solde de réassurance	**-15 356**	**-2 557**	**-4 905**
Résultat technique net	**4 186**	**-1 337**	**3 018**

Les produits sont constitués par les primes acquises de l'exercice. Le montant des primes est en baisse (-9%). Cette diminution s'explique par une stratégie de souscription et de surveillance dont l'objectif est de maitriser les risques assurés par le portefeuille AMR et par un contexte de marché moins dynamique. La diminution du chiffre d'affaires s'accompagne logiquement d'une diminution des capitaux assurés et donc de l'exposition aux risques.

Les charges de l'exercice sont constituées par les sinistres et leurs provisions auxquelles s'ajoutent en termes de charges : les primes de réassurance, les frais d'expertises, les frais de gestion et de distributions.

L'activité de souscription affiche un résultat favorable avant réassurance avec un ratio combiné brut de 84,8%. Comparativement à 2024, l'année de 2025 est, d'un point de vue de la sinistralité, similaire et proche des « normales » attendues par le métier d'assureur climatique.

Après réassurance, L'ETOILE présente un résultat technique net de **3 018 k€**.

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN K€)

Le résultat des investissements au titre de l'exercice 2025 ne bénéficie pas des cessions d'actifs ayant généré les plus-values significatives de 2024. L'exercice 2025 se caractérise par une orientation des flux d'investissement vers les actifs obligataires ainsi que vers des supports immobiliers, notamment via la SCI 75009.

Les charges financières sont principalement constituées des charges de copropriété relatives aux actifs immobiliers ainsi que des dotations aux provisions pour dépréciation durable.

Les produits financiers sont, pour leur part, susceptibles de varier significativement en fonction des cessions d'actifs, en raison de l'importance des plus-values latentes au sein du portefeuille.

Les revenus courants proviennent principalement :
- Des actifs immobiliers, à travers les loyers perçus ;
- Des actions, via les plus-values réalisées lors des cessions ;
- Et, dans une moindre mesure, des actifs obligataires, au titre des coupons.

Le résultat des investissements de L'ETOILE s'élève à **1 357 k€.**

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

L'ETOILE enregistre un résultat exceptionnel de **-99k€** pour 2025.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

L'ETOILE est soumise à l'impôt sur les bénéfices cette année 2025 pour un montant de **571 k€**.

B.1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

B.1.1 L'ORGANE D'ADMINISTRATION DE GESTION OU DE CONTRÔLE

L'ETOILE est une société d'Assurance Mutuelle régie par le Code des Assurances. Sa gouvernance s'appuie sur : l'Assemblée Générale des délégués élus par les sociétaires, le Conseil d'administration élu par l'Assemblée Générale et le Directeur Général, nommé par le Conseil d'administration.
•L'Assemblée Générale approuve les comptes de la société et procède aux modifications statutaires.
•Le Conseil d'administration a pour responsabilité chaque année de :
- Arrêter les comptes ;
- Approuver les rapports prévus par la réglementation notamment le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le RSR et le rapport ORSA ;
- Définir et d'impulser les grandes orientations du plan stratégique, d'en demander l'élaboration à la Direction Générale, puis de procéder à son approbation ;
- Proposer les mandats d'administrateurs ;
- Composer les membres des Comités ;
- Auditionner les responsables des fonctions clés ;
- Approuver les politiques écrites.

Le Conseil d'administration porte la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques, en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de la société et en approuvant les stratégies et politiques principales de gestion des risques. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de cinq ans. Le Conseil d'Administration de L'ETOILE se compose en 2025 de treize administrateurs.

Le Conseil d'administration délègue :
- À son Président et à son Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la direction effective ;
- Aux Comités (financier, des risques opérationnels…) certaines de ses attributions.

B.1.2 LES COMITÉS

- **COMITÉ STRATÉGIQUE**

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'administration dans sa mission de développement de L'ETOILE. Il étudie les orientations et examine les opérations présentant une importance stratégique. Il peut procéder à l'audition de responsables opérationnels ou d'experts si cela est utile à la réalisation de sa mission.

La mission du Comité est de donner son avis et d'apporter son expertise au Conseil d'administration sur :
- La gestion ALM ;

- L'ORSA ;
- La politique de réassurance ;
- La politique de souscription ;
- Le lancement éventuel de nouveaux produits ;
- Le rapport de la fonction actuarielle.

- **COMITÉ DE COMMUNICATION FINANCIÈRE**

Le Comité de communication financière a pour mission :

- De passer en revue les comptes sociaux lors d'un sous-comité dédié. Ce Comité étudie les postes significatifs du bilan et du compte de résultat dans un laps de temps situé après le passage des Commissaires aux comptes et avant le Conseil d'administration,
- De rendre compte trimestriellement au Conseil d'administration des prévisions techniques et comptables ;
- De superviser le contenu du rapport destiné au public (dit SFCR).

À compter de l'exercice 2026, le Comité sera doté d'un président, chargé d'en assurer l'animation, la coordination des travaux et le bon fonctionnement.

- **COMITÉ DES RISQUES OPÉRATIONNELS**

Les missions du Comité des Risques Opérationnels sont :

- De s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De s'assurer de la sécurité informatique (PCA, CNIL) ;
- De s'assurer du bon respect de la conformité ;
- De veiller à l'activité de nos sous-traitants.

- **COMITÉ AUDIT INTERNE**

Sa mission consiste à initier et assurer le suivi des missions d'Audit.

- **COMITÉ RÉMUNÉRATION ET DE GOUVERNANCE**

- Activité Rémunération :
  Oriente la rémunération des personnels visés par la politique de rémunérations (fonctions clés, surveillance de la masse salariale, rémunération des inspecteurs…)

- Activité Gouvernance :
  Le Comité propose la candidature des nouveaux administrateurs. Il est le garant de la compétence et de l'honorabilité des membres qui composent le Conseil d'administration.

- **COMITÉ MÉTIER**

Le Comité métier a pour rôle d'assurer une veille sur l'évolution du marché de l'assurance agricole en France et de proposer le lancement de nouveaux produits ou la mise en œuvre de nouvelles technologies. Les travaux conduits par ce Comité feront l'objet d'une restitution au Conseil d'administration.

Organigramme des Comités :

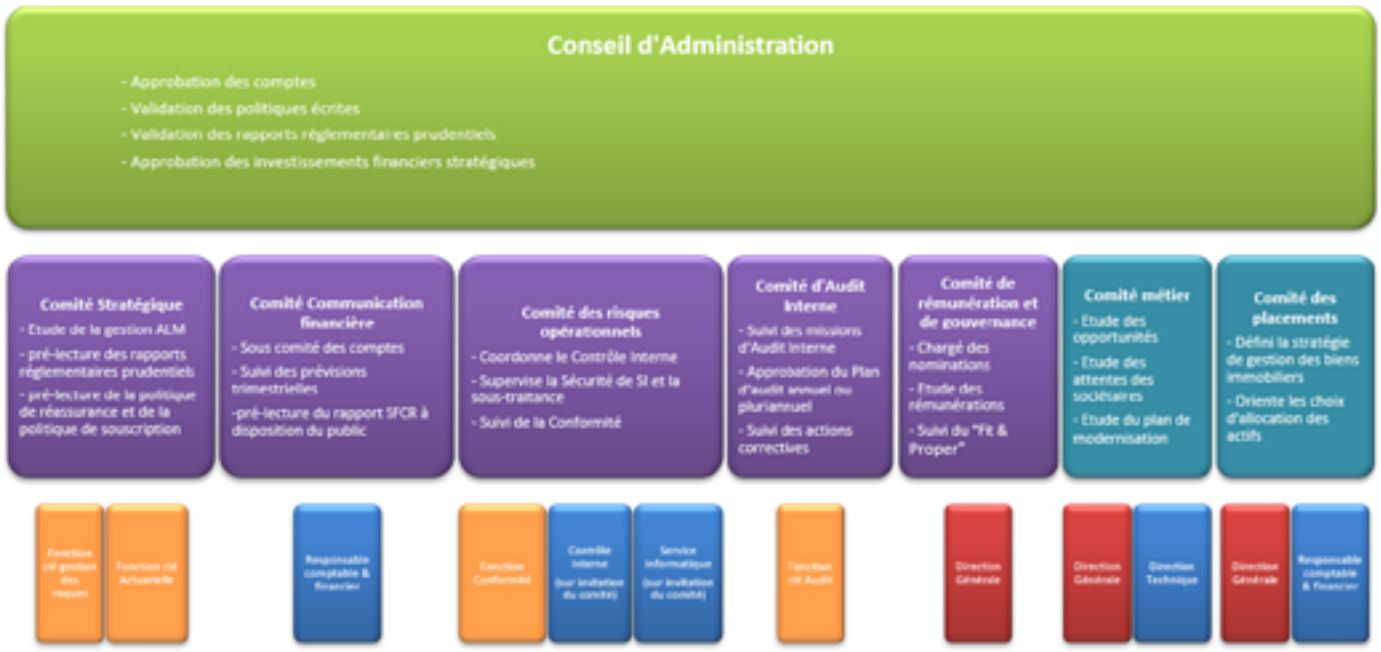

- **COMITÉ DES PLACEMENTS**

Le Comité a pour mission d'orienter les choix quant à l'allocation des actifs mais aussi de définir la stratégie de gestion relative, notamment, aux actifs immobiliers.

B.1.3 LES FONCTIONS CLÉS

B.1.3.1. NIVEAU DE RESPONSABILITÉ DES FONCTIONS CLÉS

Conformément à la réglementation Solvabilité II, des fonctions clés ont été nommées. Chaque fonction est portée par un collaborateur de L'ETOILE. Elles sont directement rattachées au Directeur Général et ont un accès direct au Conseil d'administration en plus d'être présent auprès des différents comités.

- Le responsable de la fonction clé « GESTION DES RISQUES » est le responsable des études actuarielles ;
- Le responsable de la fonction clé « ACTUARIELLE » est le Directeur Général Adjoint ;
- La fonction clé « CONFORMITE » est le Directeur Général ;
- La fonction clé « AUDIT INTERNE » est la responsable département assurance.

Organigramme : Gouvernance interne et fonctions clés :

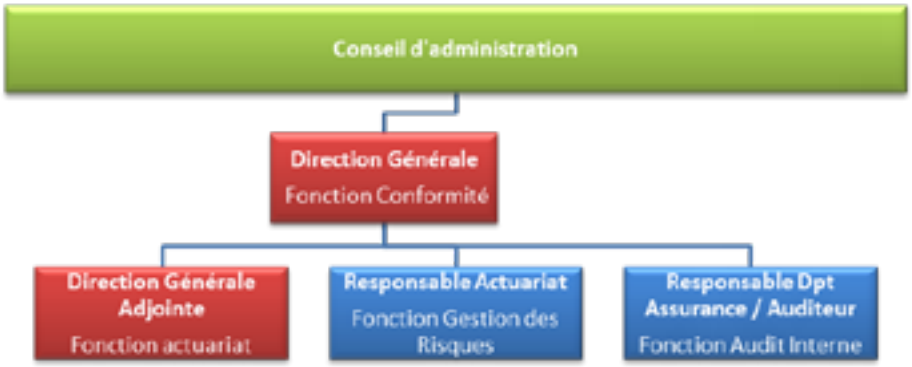

B.1.3.2. LES MISSIONS

- **Gestion des risques**

La fonction Gestion des risques met en œuvre et suit le système de gestion des risques avec un focus particulier sur :
- Les risques de souscription, de provisionnement et de la réassurance compte tenu des avis émis par la fonction clé Actuarielle ;
- Les risques de gestion actif-passif, de liquidité et de concentration en collaboration avec la fonction Comptable et Financière qui est amenée à suivre ces évolutions ;
- Les risques opérationnels bruts et résiduels avec l'aide du contrôle interne ;
- Les risques stratégiques en établissant par exemple un système de veille juridique et réglementaire ;
- Les travaux ORSA et la mise à jour du business plan.

La fonction clé apporte aussi son aide au Conseil d'administration dans la mise en œuvre à leur niveau du système de gestion des risques ; elle s'assure notamment que la stratégie fixée et autres choix d'importance soient en cohérence avec le profil général de risque de L'ETOILE.

- **Actuariat**

La fonction actuariat vérifie et évalue :
- Le bien-fondé des provisions techniques (méthodes, hypothèses, qualité des données…). Dans ce cadre, il convient cependant de noter que les provisions techniques de L'ETOILE se limitent à la Provision pour Sinistres à Payer. Par ailleurs le risque est court (le débouclage financier du sinistre est généralement effectué dans le semestre qui suit sa constatation) et il n'y a pas de sinistre inconnu.
- Les dispositions prises pour l'établissement du plan de réassurance (et plus particulièrement la réassurance non proportionnelle).
- La politique de souscription.

- **Conformité**

La fonction Conformité a pour mission :
- De rédiger et de faire évoluer si nécessaire la politique de conformité ;
- D'effectuer un contrôle interne spécifique à la conformité avec éventuellement une cartographie des risques juridiques et réglementaires dont l'objet est de faire émerger les risques les plus significatifs nécessitant un suivi régulier ;

- D'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- De mettre en place des méthodes d'atténuation des risques de non-conformité ;
- De prendre en charge des problématiques spécifiques telles que LAB-LAT – TRACFIN, protection de la clientèle… ;
- D'anticiper des changements législatifs et réglementaires via une veille juridique permanente ;
- De conseiller l'AMSB sur les moyens et manière de continuellement respecter les dispositions législatives, réglementaires et administratives imposées à L'ETOILE.

• **L'Audit interne**

La fonction d'audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des processus internes (système de gouvernance…). Dans ce cadre, la fonction a pour mission :

- D'établir le plan d'Audit annuel ou pluriannuel ;
- De rédiger les ordres de mission, les faire valider auprès du président du Conseil d'administration et signer par le Directeur Général pour acter du lancement de la mission ;
- D'exécuter la mission soit en interne, en l'absence de conflits d'intérêts significatifs et si les compétences nécessaires sont réunies, ou via un prestataire externe ;
- D'organiser le suivi de la mission d'audit.

B.1.3.3. ARTICULATION ENTRE LES FONCTIONS CLÉS

L'ensemble des responsables est directement rattaché au Directeur Général de L'ETOILE. De plus, les responsables des fonctions clés disposent d'une autorité suffisante pour mener à bien leurs travaux. Ils sont libres d'influences et disposent d'un droit d'accès à toute information nécessaire dans l'exercice de leurs responsabilités.

Comme prévu réglementairement, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'administration via les Comités une fois par an minimum et autant de fois qu'elles le jugent nécessaire.

B.1.4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération décrit le dispositif de rémunération permettant de garantir une gestion saine et prudente conformément à la stratégie globale de l'entreprise et au profil de risque de l'entreprise.

La politique de rémunération s'applique à l'entreprise dans son ensemble bien qu'elle comporte des dispositions spécifiques relatives aux personnes particulièrement visées par cette politique :

- Aux membres du Conseil d'administration pris globalement et notamment à son Président et à son Vice-président,
- En considération de l'étendue et l'importance de leurs responsabilités :
  - Aux membres du Comité de direction à savoir le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le responsable des opérations Comptables et Financières, le Directeur Technique,
  - Aux Responsables des Fonctions Clés,
- En considération du niveau de leur rémunération :
  - Aux personnels faisant l'objet d'une déclaration 2067 de la liasse fiscale (au sens du Code Général des Impôts à savoir les cinq plus importantes rémunérations),
- A toute personne dont la rémunération pourrait favoriser une prise de risque excessive notamment les inspecteurs.

En dehors du personnel de L'ETOILE, la politique de rémunération encadre également le commissionnement de nos intermédiaires.

Aucune rémunération variable n'est versée au sein de l'entreprise, inspection incluse. Ainsi, L'ETOILE n'encourage d'aucune façon la prise de risque au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise et prévient les conflits d'intérêts.

Les membres du Conseil d'administration de L'ETOILE ne bénéficient d'aucun régime de retraite complémentaire ou anticipée. Les membres de la Direction ou les Fonctions Clés, bénéficient quant à eux, du même régime de retraite supplémentaire que l'ensemble des autres salariés.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

B.2.1 EXIGENCES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA DIRECTION EFFECTIVE

Les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent plus particulièrement :

- Aux membres du Conseil d'administration collectivement et notamment à son Président et à son Vice-président ;
- Aux membres de la direction élargie, compte tenu de l'importance de leurs responsabilités ;
- Aux responsables des Fonctions Clés.

A L'ETOILE, l'évaluation de la compétence d'une personne au regard de ses responsabilités dépend essentiellement de son expérience professionnelle pertinente.

B.2.2 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

L'évaluation des compétences s'effectue de la manière suivante :

- Les personnels doivent justifier de diplômes ou de formations professionnelles en adéquation avec le poste à occuper ;
- Des compétences particulières en assurance, en finance, en comptabilité, en gestion ou en actuariat sont requises ;
- Le parcours professionnel doit être en adéquation avec le poste ;
- La connaissance du marché agricole est recherchée, afin de bien comprendre les enjeux et de répondre au mieux aux besoins des sociétaires.

Les diplômes, les formations, les expériences professionnelles sont répertoriées dans des fichiers dédiés. Cette liste est alimentée à l'entrée en fonction puis régulièrement au cours de la vie professionnelle du salarié ou de l'administrateur sur une base déclarative.

B.2.3 SUIVI ET ÉVALUATION DE L'HONORABILITÉ

L'évaluation de l'honorabilité est justifiée notamment par :

- un extrait du casier judiciaire ;
- une déclaration sur l'honneur.

Pour parer à d'éventuels conflits d'intérêts, les informations ci-dessous sont collectées pour les personnes concernées :

- Le(s) autre(s) mandat(s) en cours ;
- Les entreprises détenues directement ou indirectement à hauteur d'au moins 20 % du capital.

Chaque année, les documents et informations cités ci-dessus sont demandés aux administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés qui sont en outre tenus de déclarer sur une base continue tout évènement qui pourrait avoir un impact sur leur honorabilité ou générateur de conflits d'intérêts.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ORSA

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de contrôle des risques comprend tous les dispositifs nécessaires à l'identification, au suivi et à la maîtrise des risques. Il permet d'identifier les évènements auxquels L'ETOILE est, ou pourrait être confrontée. Il permet aussi d'identifier un ou des indicateurs, de fixer des limites avec le cas échéant une tolérance.

B.3.1.1. LA GESTION DES RISQUES « STRATÉGIQUES »

Les risques « stratégiques » sont à identifier par le Comité de Direction Elargi. Une veille des événements stratégiques s'effectue en continu grâce à notre présence active au sein de différents organismes :

- **FA** (France Assureurs) : la participation au Comité agricole et divers groupes de travail permet d'assurer une veille stratégique du marché national de l'assurance ;
- **AAM** (Association des Assureurs Mutualistes) : participation à la commission exécutive ;
- Présence au bureau de L'**AIAG** (Association Internationale des Assureurs de la Production Agricole) : la participation au bureau, au congrès et au séminaire d'expertise permet d'assurer une veille stratégique du marché au niveau mondial de l'assurance agricole et de sa réassurance ;
- **ROAM** (Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle) : association de mutuelles d'assurance au sein de laquelle sont constitués divers groupes de travail regroupant des problématiques diverses : Ressources Humaines, Gouvernance, Informatique, Conformité, Finances, Communication…
- **Le Ministère de l'Agriculture** : la participation trimestrielle au CNGRA/CODAR permet de suivre de près les évolutions réglementaires liées au monde agricole.

Schéma n° 1 : gestion des risques « stratégiques » :

B.3.1.2. LA GESTION DES RISQUES « OPÉRATIONNELS »

L'identification du risque selon trois niveaux :

1. Les risques unitaires, comme les dépassements de seuil, sont identifiés par chaque gestionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Ce risque est atténué par des procédures adéquates, des contrôles hiérarchiques systématiques ainsi que par la bonne connaissance du métier et des pratiques (connaissances agronomiques) partagées par l'ensemble des gestionnaires. D'un point de vue pratique, chaque gestionnaire avant sa prise de fonction est formé aux procédures de gestion. Des seuils de souscription sont également fixés.
2. L'accumulation de risques unitaires est plus difficilement décelable par les gestionnaires. Ces risques sont identifiés par les responsables hiérarchiques concernés, qui, régulièrement font appel à un ensemble de requêtes informatiques leur permettant de mesurer l'activité de leur pôle. L'accumulation de risques unitaires peut, par exemple, aboutir à une concentration non souhaitée de risques sur des zones géographiques déterminées ou à l'inverse générer une accumulation de résiliations sur un secteur donné.
3. Le risque « opérationnel exceptionnel » est identifiable par le Comité de direction élargi, il s'agit de l'apparition d'un événement exceptionnel, par exemple, un événement climatique d'ampleur à une période inattendue ou une nouvelle demande de partenariat. Généralement, la consultation des inspecteurs présents sur le terrain ou/et du réseau d'experts est nécessaire pour soit identifier le risque soit évaluer l'opportunité de travailler avec un nouveau partenaire.

La prise de décision selon quatre niveaux :

1. Identification du risque par le gestionnaire : l'information est remontée au responsable hiérarchique qui évalue le risque et estime selon ses compétences s'il peut rendre une décision. Dans le cas où il estime que le risque doit faire l'objet d'une concertation, la décision est rendue à la suite d'une réunion des responsables de production (cf. schéma : gestion des risques « opérationnels » - Niv.1 de décision),
2. Identification du risque par le responsable hiérarchique : l'information est remontée au sein du Comité de direction élargi qui prend la décision. Le Comité peut consulter dans certains cas l'inspection et les experts, afin de disposer d'un retour «terrain » (cf. schéma n°2 : gestion des risques « opérationnels » - Niv.2 de décision),
3. Le risque est « opérationnel exceptionnel » : l'information est remontée à la Direction effective qui prend la décision (cf. schéma n°2 : gestion des risques « opérationnels » - Niv.3 de décision),
4. Si le risque « opérationnel exceptionnel » est d'une importance critique et remet en question un axe stratégique de la mutuelle, la direction effective doit saisir le Conseil d'administration qui, une fois informé, tranchera (cf. schéma n°2 : gestion des risques « opérationnels » - Niv.4 de décision).

Communication et application de la décision :

Les circuits d'informations et de décision de L'ETOILE sont courts, et permettent ainsi des prises de décisions rapides. La redescente de l'information est également facilitée et une fois l'information transmise aux gestionnaires, l'application par ces derniers est immédiate.

Schéma n°2 : Circuit d'information et de décision :

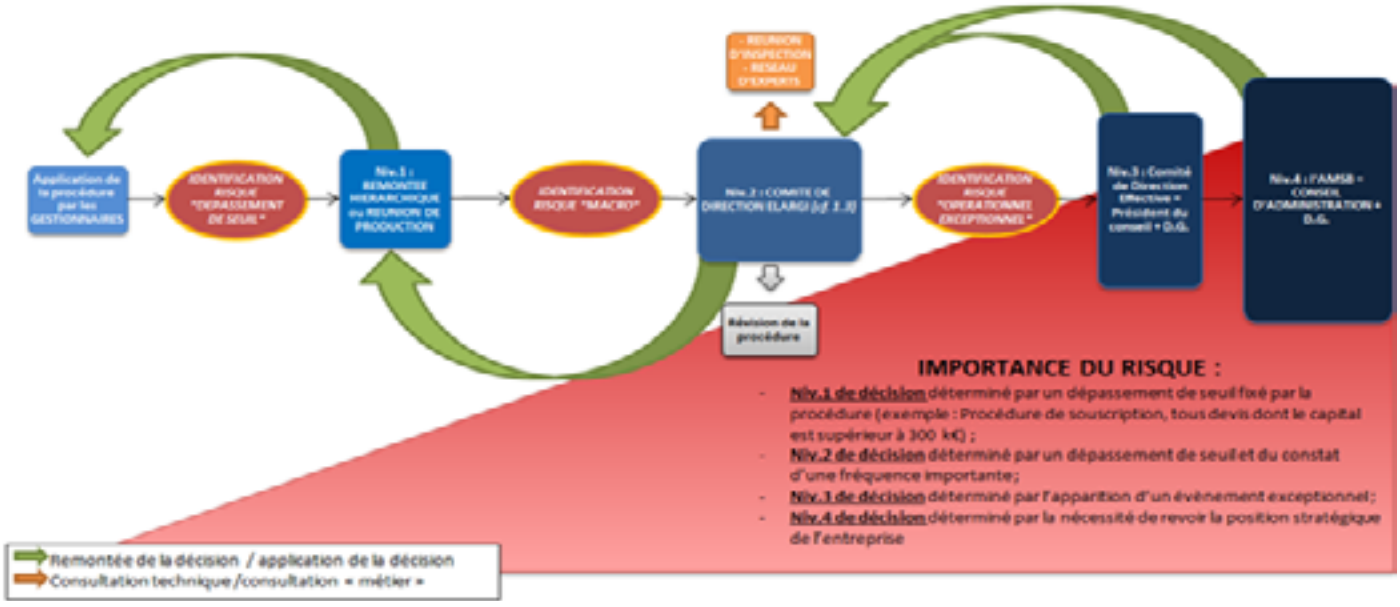

B.3.1.3. LA GESTION DU RISQUE « OPÉRATIONNEL » SPÉCIFIQUE FINANCIER

Les risques financiers sont classés selon une nomenclature interne. Cette nomenclature a pour objectif de regrouper les actifs en grandes familles homogènes. Elle tient compte tant de la nature intrinsèque de l'actif financier (immobilier, OPC…), que du risque de perte de tout ou partie du capital. Cette classification stricte, exclut donc l'acquisition par L'ETOILE de certains actifs proposés par les banques qui sont trop peu lisibles en raison de leur complexité ou qui sont trop composites.
Afin de répartir au mieux l'exposition, L'ETOILE s'est fixée pour chaque famille d'actifs, des plafonds et planchers exprimés en pourcentage du total des valeurs de réalisation. Les indicateurs financiers ainsi mis en place permettent d'indiquer les dépassements de plafonds qui doivent conduire à des actions correctives (cessions). Les planchers quant à eux doivent être vus comme des objectifs à atteindre, au regard des conditions de marché et de la rentabilité espérée. (Par exemple : L'ETOILE peut souhaiter détenir un minimum de 15% d'obligations CEE offrant une garantie ≥BBB, mais compte tenu des conditions de marché, les rendements ne seront pas suffisamment attractifs pour procéder à un tel type d'investissement).
En dehors de la gestion de l'exposition globale à chaque famille d'actif, L'ETOILE s'est également dotée d'une règle qui limite les tranches d'investissement pour certaines familles d'actifs, et d'une procédure décisionnelle différentiée. Il existe quatre arbres de décision impliquant a minima le Directeur Général jusqu'au Conseil d'Administration, qui sont fonction du montant à investir et de la famille d'actifs.
Il est à noter également, que la gestion des liquidités est traitée comme une famille d'actif dont le minimum à atteindre devient un objectif prioritaire.
D'une manière générale la gestion financière est effectuée en « bon père de famille », en tenant compte de l'équilibre global du portefeuille, en procédant à des investissements répartis dans la durée et au service du métier. D'un point de vue opérationnel L'ETOILE traite en direct la gestion de ses actifs. Seule la gestion des loyers est sous-traitée.
Pour les calculs Solvabilité II, les risques financiers sont naturellement pris en compte dans les projections actif/passif, dans le cadre de l'ORSA et pour des analyses ponctuelles. Enfin, le montant du SCR de marché n'est pas un élément déterminant dans nos décisions d'investissements.

B.3.2 INTÉGRATION DE L'ORSA DANS LE PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

L'ETOILE met au fur à mesure la gestion des risques au cœur de sa gouvernance. La réalisation et la revue de l'ORSA sont de plus en plus intégrées dans le processus décisionnel et stratégique de la mutuelle et se conforment aux grands principes de la politique de gestion des risques de L'ETOILE qui sont :

- la prise en compte permanente au niveau des instances dirigeantes de la gestion des risques ;
- le développement d'une culture de gestion des risques au sein de L'ETOILE ;
- la mise en place progressive d'une structure de gestion des risques robuste et documentée pilotée par les instances dirigeantes.

B.3.3 PROCESSUS DE RÉALISATION DE L'ORSA

L'ETOILE a mis en place différentes étapes permettant la production et le suivi de l'avancement du rapport ORSA. Ces différentes étapes permettent de détailler pour les différents acteurs, les responsabilités de chacun, les périodes et délais de réalisation ainsi que le suivi de l'avancement des travaux.
Le titulaire de la fonction gestion des risques a en charge la responsabilité du processus ORSA. Il pilote le planning des travaux ORSA, ci-dessous :

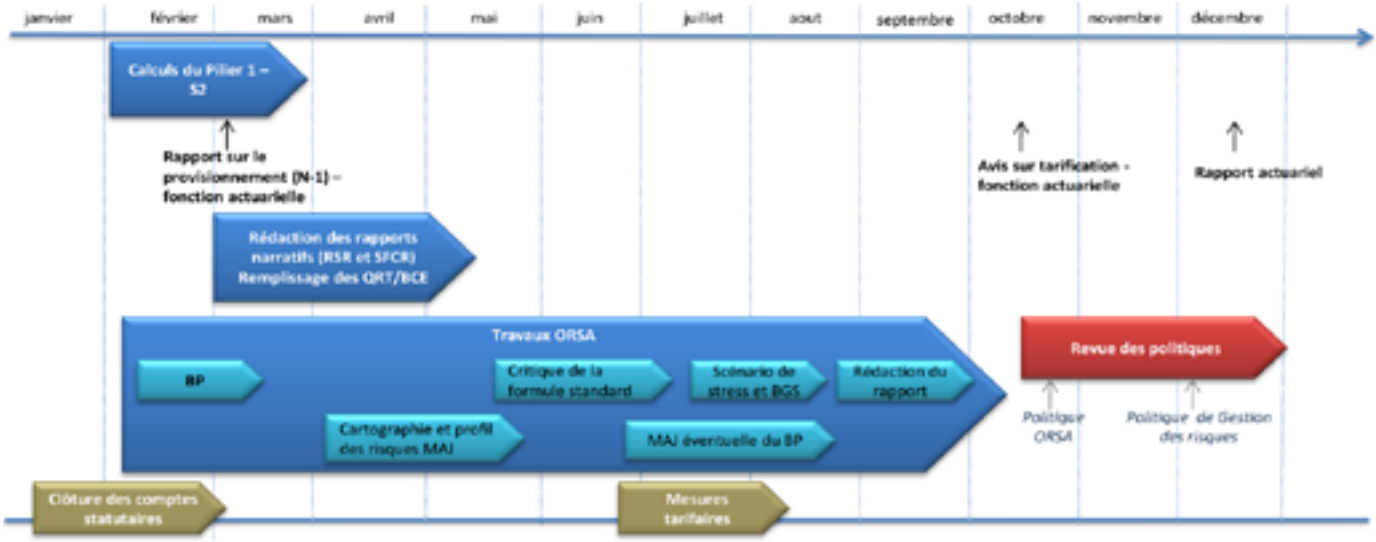

B.3.3.1. PRODUCTION OPÉRATIONNELLE

La production opérationnelle s'effectue tout au long du 2nd semestre.
Le processus de réalisation opérationnelle de l'ORSA est repris dans le schéma suivant présentant le rôle des différents intervenants :

Un ORSA occasionnel sera effectué en cas d'événement déclencheur tel que prédéfini dans la politique ORSA (par exemple : lancement d'un nouveau produit,...).

B.3.3.2. APPROBATION DU RAPPORT DE L'ORSA

La commission opérationnelle de pilotage et stratégie de L'ETOILE suit régulièrement l'avancement de l'ORSA et s'assure de la bonne réalisation de celui-ci.

Le rapport ORSA est soumis à l'approbation du Conseil d'administration après lecture du Président et du Comité stratégique. L'approbation des rapports de l'ORSA a lieu à la fin du 3ème trimestre.

B.3.3.3. FRÉQUENCE ET ENVOI À L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE DU RAPPORT DE L'ORSA

L'ORSA régulier est effectué annuellement par L'ETOILE et porte sur l'exercice de l'année précédente. Il intègre les données les plus récentes dont les aléas climatiques survenus les trois premiers trimestres. Après validation par le Conseil d'administration, le rapport ORSA est envoyé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cet envoi s'effectue dans les deux semaines après sa validation par le Conseil d'administration.

B.3.3.4. UN BESOIN DE SOLVABILITÉ EN ADÉQUATION AVEC LES FONDS PROPRES

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) a été défini par L'ETOILE comme le besoin de capital sur la période retenue. Il est égal au minimum au besoin nécessaire pour couvrir l'appétence et le niveau de confort exigé par le Conseil d'administration auquel s'ajoutent les besoins de fonds propres complémentaires qui apparaissent dans le plan stratégique et/ou dans le scénario ORSA.

Ainsi, le BGS tient compte de tous les risques quantifiables identifiés. Ils sont mesurés soit suivant la formule standard s'ils sont jugés pris en compte de manière adéquate dans le Capital de Solvabilité Requis, soit suivant des mesures propres dans le cas contraire. Les risques importants qui seraient non quantifiables sont quant à eux pris en compte par le biais du dispositif de maitrise de risques.

La détermination du BGS se fait donc en trois étapes :

- Calcul du besoin de capital nécessaire pour porter le plan stratégique en retenant la **vision standard** ;
- Calcul du besoin de capital complémentaire pour porter le plan stratégique en retenant une **vision économique** propre à L'ETOILE ;
- Calcul du besoin de capital complémentaire **lié aux risques redoutés** en retenant une vision économique des risques propres à L'ETOILE.

En conclusion, L'ETOILE détermine ses propres besoins de solvabilité en tenant compte de son profil de risque.

Dans le cas où le niveau d'exposition au risque de L'ETOILE conduirait à dépasser les limites d'appétence définies, le Conseil d'administration peut prendre les mesures nécessaires telles que définies dans sa politique de gestion du capital, par exemple par une réduction du profil de risque.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est hiérarchiquement dépendant de la fonction clé Gestion des risques.
Le dispositif de Contrôle Interne est proportionné à l'activité de L'ETOILE tel que demandé par la réglementation Solvabilité II. Ainsi, pour mener à bien la mission de Contrôle Interne, il a été retenu dans un premier temps une approche bottom-up par «branches d'activités» permettant d'établir la cartographie des risques de L'ETOILE.

La cartographie des risques est segmentée de la manière suivante :

- Branche 1 « Fonctions Métier » : Gestion et rédaction des contrats, Gestion des sinistres … ;
- Branche 2 « Fonctions transverses » : Comptabilité, Informatique, Immobilier,… ;
- Branche 3 « Fonctions juridiques et conformité ».

A partir de la cartographie, L'ETOILE évalue le risque brut, met en œuvre les mesures d'atténuation et identifie le risque résiduel. Puis le contrôle interne prend les mesures correctives adéquates dès que le risque résiduel est considéré comme sensible.

La personne en charge du Contrôle interne participe à la rédaction et au suivi des politiques de l'entreprise en lien avec les différentes Fonctions-Clé et Directeurs.

B.4.2 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La fonction vérification de la conformité est portée par le Directeur Général, M. Olivier MARCIAUX.
La Fonction Conformité se doit d'anticiper tout risque de non-conformité. Ainsi, le responsable de la fonction joue un rôle de conseil auprès de la Direction Générale et du Conseil d'administration. Son travail s'appuie sur une veille juridique qui lui permet de formuler les recommandations nécessaires, notamment à la mise en conformité des diverses procédures de L'ETOILE. La fonction Conformité travaille en étroite collaboration avec les autres responsables de Fonctions Clés et la Direction Générale.
Les missions réalisées dans le cadre de la vérification de la conformité sont :

- Assurer la Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Assurer une veille juridique et réglementaire ;
- Analyser l'impact de la nouvelle réglementation de Protection de la clientèle ;
- Poursuivre l'intégration des normes de conformité dans les processus métiers ;
- Mettre en conformité l'ensemble des mandats liants L'ETOILE et ses partenaires commerciaux ;
- Effectuer le suivi des réclamations.

Dans le cadre de sa fonction clé vérification de la conformité, la responsable est directement rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et peut intervenir auprès du Comité des risques opérationnels ou directement auprès du Conseil d'administration selon l'importance des sujets.
Les travaux de la responsable de la Fonction Clé Conformité sont présentés annuellement via le rapport de conformité.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne est portée par MME Émilie QUINTARD-ESTAVOYER, responsable département assurance.

L'ETOILE attend de la fonction qu'elle évalue de façon objective et indépendante la maîtrise des activités de la mutuelle, conformément à l'obligation découlant de l'article L.354 du Code des assurances. Elle doit être aussi force de propositions afin d'améliorer les différents processus de gestion de l'entreprise.

L'ETOILE fait le choix d'externaliser si nécessaire la réalisation des missions d'audit interne sous la supervision de la Fonction Clé Audit interne. Ainsi, l'audit sur la QDD mené en 2025 a été réalisé par un prestataire spécialisé et l'audit du processus d'encaissement des chèques a pu se faire en interne. En s'adressant à des intervenants extérieurs, L'ETOILE entend répondre aux exigences d'indépendance, d'objectivité et de compétence. Afin de garantir objectivité et indépendance de la Fonction Audit interne, celle-ci est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Comité d'audit composé d'administrateurs. Dès lors qu'une activité, un processus ou un système d'information de L'ETOILE appartient au champ d'audit, la fonction est en droit d'effectuer un audit. Le champ d'audit est défini par la Direction Générale et validé par le Comité d'Audit.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est portée par M. Emmanuel LELIEVRE, Directeur Général Adjoint de L'ETOILE.

La fonction étant directement rattachée à la Direction Générale, L'ETOILE assure ainsi le niveau d'indépendance requis par Solvabilité II.

En tant que Directeur Général adjoint anciennement directeur des opérations d'assurance et de réassurance, il détient les compétences et l'expérience nécessaire à l'évaluation du provisionnement, de la politique de souscription et du plan de réassurance. Afin de conduire ses missions, il s'appuie notamment sur la direction technique et le chargé d'études actuarielles, respectivement, responsable de la souscription et à disposition pour mener les différentes études de risques ou de projections à sa demande.

En tant que fonction clé, il est responsable de la rédaction du rapport annuel spécifique à sa fonction et a pour mission d'informer le Conseil d'administration quant à la juste évaluation des provisions techniques. Pour cette dernière mission, il est en lien direct avec le Comité stratégique et le Conseil d'administration. Le Rapport actuariel 2025 a été présenté et validé lors du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

L'ETOILE a choisi de ne pas sous-traiter ses fonctions clés. Le choix du recours à une sous-traitance est lié à des tâches difficilement réalisables en interne (par exemple : conception et maintenance du programme informatique métier).
Néanmoins, nos partenaires doivent répondre d'une gestion des risques qui satisfait à nos exigences et à celles de « Solvabilité II ».
Pour l'ensemble de nos sous-traitants, il n'existe pas de conflit d'intérêt avec l'entreprise.

B.7.2 SOUS-TRAITANTS AUX FONCTIONS OPÉRATIONNELLE IMPORTANTES

Nom du sous-traitant	Description de la prestation	Impact critique sur l'activité	Si "oui" pourquoi ?	Est-ce de la sous-traitance de fonctions clés ?
Sous traitant N°1 (France)	· Maintenance des postes informatiques individuels et des serveurs (autres que les serveurs dédiés aux applicatifs métiers) ; · Mise en place des sauvegardes liées au Plan de Reprise d'Activité ; · Responsable du fonctionnement des boites de messageries ; · Responsable du fonctionnement de la ligne internet	Oui	Fonction indispensable au bon fonctionnement et à la sécurité du SI	Non

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Pour le risque de souscription, nous tenons compte de la concentration des capitaux assurés, de l'évolution du chiffre d'affaires, du risque de tarification et du risque de sinistralité.

C.1.1 LA CONCENTRATION DES CAPITAUX ASSURÉS

Il existe un risque de concentration géographique des capitaux assurés, notamment du fait que L'ETOILE assure les récoltes contre les aléas climatiques. Pour limiter la concentration des capitaux et ainsi favoriser une meilleure mutualisation, des alertes ont été fixées. En cas de déclenchement, les dossiers correspondants doivent faire l'objet d'une validation de la Direction avant tarification.

Pour limiter l'impact des sinistres touchant les zones les plus concentrées en capitaux, des traités de réassurances spécifiques sont mis en place.

C.1.2 L'ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le risque « chiffre d'affaires » se définit par la nécessaire adéquation entre les capitaux assurés et les fonds propres de L'ETOILE. La surveillance de l'évolution du chiffre d'affaires est assurée par des alertes prédéfinies ainsi que par des indicateurs appropriés (suivi des volumes entrées/sorties, surfaces assurées, marchés agricoles,…).

C.1.3 LA TARIFICATION

Le risque de tarification se définit principalement par la sous-tarification des contrats. Les coûts d'indemnisations ne seraient pas suffisamment couverts par le montant des cotisations perçues.

Ce risque est atténué par :

- Une procédure d'établissement des devis complète, limitant l'asymétrie d'information entre l'assuré et l'assureur *(tarification a priori)* ;
- Une procédure stricte et annuelle d'ajustement tarifaire et de surveillance du portefeuille *(tarification a posteriori)*.

C.1.4 RISQUE DE SINISTRALITÉ

Le principal risque se définit par la survenance d'un événement climatique de grande ampleur dans les 5 ans à venir. Il peut aussi s'agir de la multiplication de différents événements notables dans des régions variées sur une même campagne.

Une dérive de la sinistralité entraine une charge de sinistres importante qui implique un résultat comptable déficitaire et des provisions élevées.

Consciente de ce risque majeur, L'ETOILE limite ce risque par :

- Un programme de réassurance complet ;
- Un suivi régulier de la sinistralité ;
- Des révisions tarifaires annuelles.

C.1.5 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre du processus ORSA, L'ETOILE effectue annuellement des études de sensibilité de ses fonds propres prudentiels et de son Capital de Solvabilité Requis aux risques identifiés comme importants et notamment :

- Dérive de sinistralité,
- Hausse des frais.

Aucune des sensibilités effectuées n'engage la solvabilité de L'ETOILE.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1 RISQUES IMPORTANTS

Les risques financiers listés ci-dessous sont considérés quantifiables et calculables.
Comme la plupart des sociétés d'assurance, L'ETOILE est soumise aux risques de taux, de spread, d'immobilier et d'actions.

Compte tenu de son exposition immobilière, le risque immobilier constitue le principal risque supporté par L'ETOILE. Cette exposition porte principalement sur le marché parisien et petite couronne. Historiquement le risque de chute du marché immobilier sur cette zone géographique est limité d'autant que L'ETOILE dispose d'importantes plus-values. Par ailleurs, une politique active et régulière de remise à niveau du parc immobilier (réfections, rénovations…), contribue également à en maintenir le prix.

Le second risque important est le risque action. Ces actifs sont régulièrement suivis, grâce notamment, à nos différents prestataires (gérants de fonds, gestion-conseil…) et à des outils dédiés, l'un permettant de suivre les évolutions du marché et l'autre d'établir des reportings réguliers et de fixer des alertes.

Les risques liés aux produits de taux (risque de taux et risque de spread) sont, contrairement à d'autres sociétés d'assurance, peu impactants pour L'ETOILE. En effet les produits de taux ne représentent actuellement qu'une faible part de l'ensemble des actifs. De plus, les investissements obligataires sont effectués parcimonieusement, compte tenu des faibles opportunités du marché. Actuellement les achats obligataires portent essentiellement sur des dettes d'entreprises non cotées, qui exposent davantage L'ETOILE à un risque de défaut, qu'à un risque de taux ou de spread.

Concernant la concentration du reste des actifs (immobiliers, actions…) celle-ci est identifiée grâce à notre outil de reporting. Consciente de ce risque, une politique de gestion des placements a été mise en place par L'ETOILE.

C.2.2 PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE

La gestion financière de L'ETOILE est prudente :
- Pas de prise de risque excessive ;
- Pas de surexposition sur une valeur (généralement inférieure à 500 k€) ;
- Pas d'investissements sur des produits difficilement compréhensibles.

La politique des « quatre yeux » s'applique pour tout achat quel qu'en soit le montant.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre du processus ORSA, L'ETOILE effectue annuellement des études de sensibilité de ses fonds propres prudentiels et de son Capital de Solvabilité Requis aux risques identifiés comme importants et notamment :
- Choc du marché immobilier,
- Choc du marché actions,
- Hausse des spreads,
- Hausse soudaine des taux,
- Taux durablement bas.

Aucune des sensibilités effectuées n'engage la solvabilité de L'ETOILE.

C.3 RISQUE DE CRÉDIT

C.3.1 RISQUES IMPORTANTS

Ce risque regroupé dans la catégorie « risque financier » reflète les pertes possibles que pourraient entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de L'ETOILE durant les douze mois à venir. Ce risque englobe le risque lié à la marge (spread) ou de concentration du risque de marché et le risque de contrepartie.
Les risques liés à la marge ou de concentration du risque de marché sont traités dans le risque de marché (C.2).

Le «risque de contrepartie» couvre les contrats d'atténuation des risques (tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés), la trésorerie et les créances sur des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du «risque lié à la marge».

Le risque de crédit ou de défaut de contrepartie est issu :
- De l'exposition au risque de défaillance d'un réassureur réduisant ses capacités à remplir ses engagements,
- De la trésorerie détenue par L'ETOILE.

Ce risque reste toujours important du fait des créances sur les réassureurs. Ces créances sont toujours réglées au cours du premier semestre de l'année qui suit.
Néanmoins, le risque de contrepartie est maîtrisé par une sélection des réassureurs et une diversification importante des partenaires.

C.3.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre du processus ORSA, L'ETOILE effectue annuellement des études de sensibilité de ses fonds propres prudentiels et de son Capital de Solvabilité Requis. Les résultats montrent qu'aucune des sensibilités effectuées n'engage la solvabilité de L'ETOILE.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond à l'impossibilité de pouvoir réaliser des investissements en vue d'honorer les engagements financiers, au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Deux conséquences notables :
- Dans un premier temps les besoins de liquidités pourraient amener L'ETOILE à céder rapidement et dans des conditions de marché défavorables une partie de ces actifs non liquides ;
- Ces cessions auraient également un impact non négligeable sur les revenus futurs de L'ETOILE
- Dans un deuxième temps, l'interruption temporaire des remboursements de dettes ou des paiements de prestations pourraient entraîner un risque d'image.

D'après nos calculs en tenant compte du chiffre d'affaires actuel et à périmètre identique (en termes de réseau de distribution, de taux de cession en réassurance…) la perte maximum raisonnablement envisageable coûterait 8 M€ après réassurance.

Pour pallier ce risque et comme indiqué précédemment L'ETOILE organise sa structure d'actifs en conséquence et constitue une ressource financière disponible à court terme. Compte tenu du résultat financier réalisé cette année, cette ressource disponible s'élève exceptionnellement à 32 M€ fin 2025. Dans la durée et pour remédier à ce risque, L'ETOILE revoit progressivement sa structure d'actifs et constitue une ressource financière disponible à court terme.

Des apports supplémentaires de trésorerie pourraient alors être envisagés, selon le cas, grâce à :
- des autorisations de découvert auprès de nos banques,
- des cessions d'actifs,
- la vente des comptes à terme,
- une demande d'acompte auprès des réassureurs.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

Les risques opérationnels sont principalement :
- liés à la gestion : à l'enregistrement d'un devis, d'une affaire nouvelle, d'un avenant, d'une résiliation, d'une revalorisation tarifaire… ;
- liés aux sinistres : à l'enregistrement d'une déclaration, non passage d'un expert avant la récolte, erreur d'expertise, perte du procès-verbal d'expertise, erreur de calcul de l'indemnité, erreur d'émission du sinistre ;
- liés aux règlements : erreur de paiement des sinistres et de primes d'assurance, échéances fiscales et sociales ;
- liés à la communication : erreur dans l'information transmise, non réactivité à un souci évoqué… ;
- liés à l'informatique : perte de données, cyberattaques …

Les actions correctives sont prises et adaptées en permanence pour pallier notamment les risques exposés ci-dessus :
- vérification par plusieurs personnes avant diffusion des actions de communication de type Communiqués de presse ou Circulaires ;
- traitement des anomalies au cas par cas par le service concerné ou selon l'importance par la Direction, avec intervention si besoin, d'un inspecteur régional sur le terrain ;
- planification des opérations et mise en place de procédures de vérification ;
- sauvegarde des données informatiques sur site et hors site (PCA/PRA) et mise en place d'une hotline pour les intermédiaires.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1 RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le risque réglementaire, le plus impactant à L'ETOILE, est lié à l'assurance multirisques climatiques des récoltes. En effet, ces contrats bénéficient d'une subvention européenne et de l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN). Toute modification des pouvoirs publiques sur la réglementation imposée à ce portefeuille modifie grandement l'appétence au produit.

Depuis le 1er janvier 2023, la réforme de l'assurance récolte est en application. Cette réforme promeut la multirisque récolte climatique auprès des agriculteurs.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'informations supplémentaires.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de L'ETOILE, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.
Dans le cadre de la valorisation, L'ETOILE valorise séparément chaque actif et chaque passif et applique pour ses actifs et passifs financiers (hors cas particuliers mentionnés ci-dessous) la hiérarchie explicitée dans l'article 10 du règlement délégué 2015/035 CE soit :

- Cours de cotation sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs,
- Cours de cotation d'un actif similaire côté sur un marché actif en effectuant un ajustement pour tenir compte des différences,
- Méthodes de valorisation alternatives conformes à une ou plusieurs des approches suivantes :
  - Une approche de marché en utilisant les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs ou des passifs similaires,
  - Une approche par les revenus qui convertit les montants futurs en un seul montant actualisé,
  - Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel soit en tenant compte du montant nécessaire pour acquérir, construire ou remplacer un actif d'une utilité comparable.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaire.

Le passage du bilan comptable en bilan prudentiel se schématise comme suit :

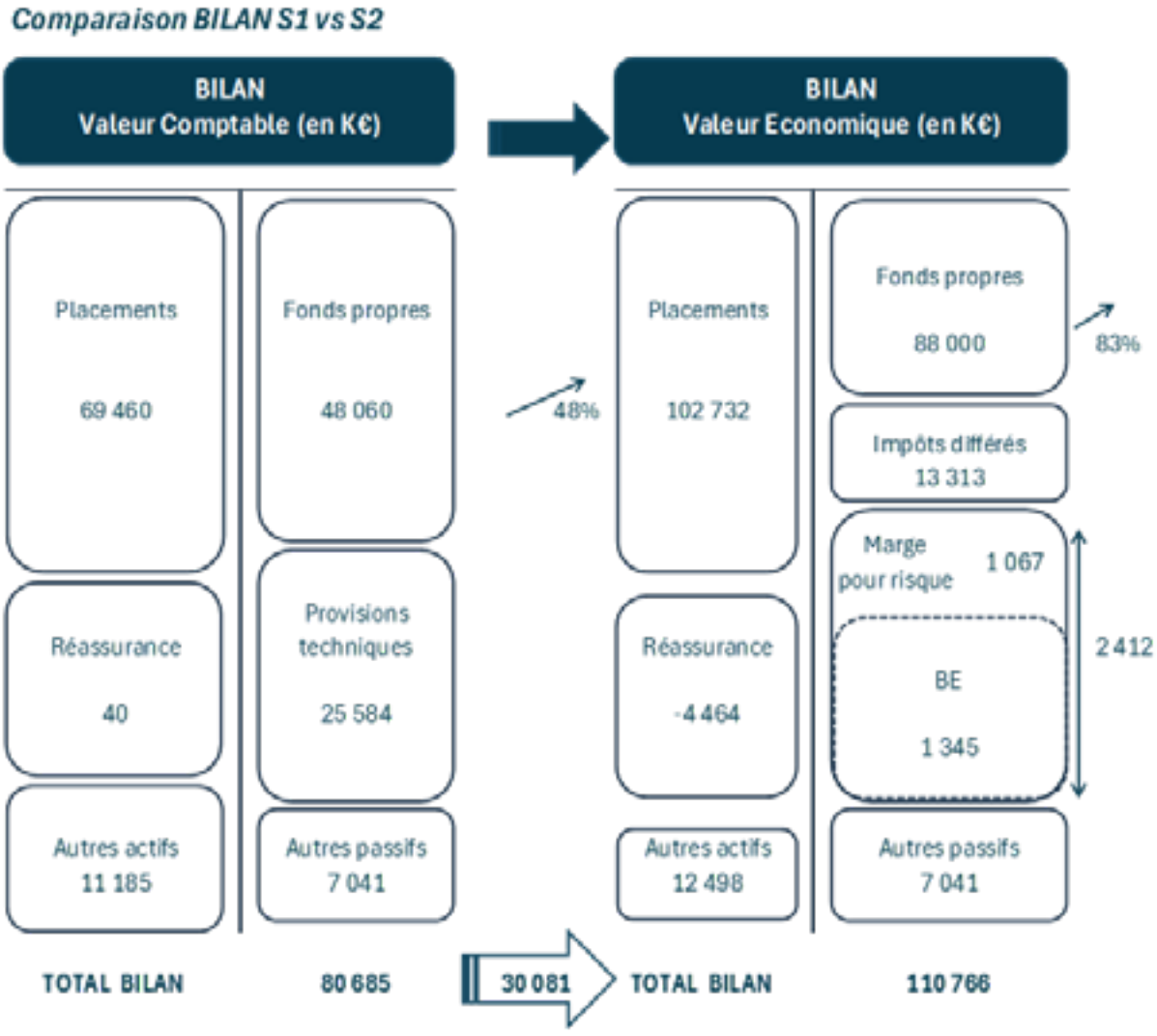

D.1 ACTIFS

D.1.1 VALEURS ACTIFS DU BILAN

Le tableau ci-dessous décrit l'actif en valorisation prudentielle ainsi que la comparaison avec la valorisation de l'année passée :

Actifs	Valeur Prudentielle au 31/12/2025		Valeur Prudentielle au 31/12/2024		Variation	
	En K€	En %	En K€	En %	En K€	En %
Actifs incorporels						
Immobilisations corporelles pour	237	0,2%	243	0,2%	-6	0,0%
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en	102 495	93,2%	110 850	92,8%	-8 355	-7,0%
Immobilier (autre que pour	24 763	22,5%	24 525	20,5%	238	0,2%
Actions	27 604	25,1%	24 762	20,7%	2 842	2,4%
Cotées	8 953	8,1%	9 416	7,9%	-463	-0,4%
Non cotées	18 652	17,0%	15 346	12,9%	3 306	2,8%
Obligations	15 257	13,9%	10 945	9,2%	4 312	3,6%
Obligations d'Etat	1 951	1,8%			1 951	1,6%
Obligations de sociétés	10 162	9,2%	5 465	4,6%	4 697	3,9%
Obligations structurées	3 145	2,9%	5 480	4,6%	-2 335	-2,0%
Titres garantis						
Fonds d'investissement	6 658	6,1%	6 096	5,1%	562	0,5%
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	28 212	25,7%	44 521	37,3%	-16 309	-13,7%
Provisions techniques cédées	-5 313	-4,8%	-3 507	-2,9%	-1 805	-1,5%
Créances nées d'opérations	4 488	4,1%	3 616	3,0%	873	0,7%
Créances nées d'opérations de			223	0,2%	-223	-0,2%
Autres créances (hors assurance)	3 922	3,6%	4 348	3,6%	-427	-0,4%
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 593	3,3%	3 085	2,6%	508	0,4%
Autres actifs non mentionnés dans	496	0,5%	554	0,5%	-58	0,0%
Total actifs	**109 917**	**100,0%**	**119 410**	**100,0%**	**-9 493**	**-7,9%**

Le produit des cessions immobilières réalisées en 2024 a été temporairement placé sur des comptes à terme, dans l'attente de son réinvestissement.
Au cours de l'exercice 2025, ces montants ont été progressivement réalloués vers des actifs obligataires ainsi que vers des actions non cotées immobilières détenues par L'ETOILE. En conséquence, la structure des placements évolue par rapport à 2024, avec une diminution du poste « dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie » et une augmentation des expositions en actions non cotées et en obligations. L'augmentation des provisions techniques cédées s'explique principalement par l'évolution du placement du traité de réassurance en quote-part.
Les autres postes de l'actif du bilan demeurent globalement stables sur l'exercice.

D.1.2 ÉCARTS ENTRE NORMES PRUDENTIELLES ET STATUTAIRES

Actifs	Valeur Prudentielle au 31/12/2025		Valeur Statutaire au 31/12/2025		Variation	
	En K€	En %	En K€	En %	En K€	En %
Actifs incorporels			1 958	2,4%	-1 958	-2,4%
Immobilisations corporelles pour usage	237	0,2%	109	0,1%	128	0,2%
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou	102 495	93,2%	66 080	81,9%	36 415	45,1%
Immobilier (autre que pour usage	24 763	22,5%	2 078	2,6%	22 685	28,1%
Actions	27 604	25,1%	15 912	19,7%	11 693	14,5%
Cotées	8 953	8,1%	3 080	3,8%	5 873	7,3%
Non cotées	18 652	17,0%	12 832	15,9%	5 820	7,2%
Obligations	15 257	13,9%	14 641	18,1%	616	0,8%
Obligations d'Etat	1 951	1,8%	2 034	2,5%	-84	-0,1%
Obligations de sociétés	10 162	9,2%	9 555	11,8%	607	0,8%
Obligations structurées	3 145	2,9%	3 052	3,8%	93	0,1%
Titres garantis						
Fonds d'investissement	6 658	6,1%	5 237	6,5%	1 422	1,8%
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	28 212	25,7%	28 212	35,0%		
Provisions techniques cédées	-5 313	-4,8%	40	0,0%	-5 353	-6,6%
Créances nées d'opérations d'assurance	4 488	4,1%	4 488	5,6%		
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances (hors assurance)	3 922	3,6%	3 922	4,9%		
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 593	3,3%	3 593	4,5%		
Autres actifs non mentionnés dans les	496	0,5%	496	0,6%		
Total actifs	**109 917**	**100,0%**	**80 685**	**100,0%**	**29 232**	**36,2%**

Les écarts relatifs aux actifs correspondent :
- Aux écarts entre la valeur de marché et la valeur bilan augmenté du stock de surcote/décote ;
- La comptabilisation des provisions techniques au bilan prudentiel ;
- À l'annulation de la valeur des actifs incorporels en valeur économique.

Les écarts relatifs aux passifs correspondent aux écarts relatifs aux provisions qui ont été explicités dans la partie sur les provisions techniques.

D.1.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément à l'article 12 du règlement délégué 2015/035/CE, ont une valeur nulle dans le bilan prudentiel :
- les écarts d'acquisition,
- les immobilisations incorporelles sauf si elles peuvent être vendues séparément et que l'entreprise peut démontrer qu'il existe une valeur d'échange.

Aussi, les actifs incorporels portés dans les comptes sociaux (valorisés au coût de l'immobilisation nette d'amortissement) ont été annulés en vision prudentielle.

D.1.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR USAGE PROPRE

La valorisation prudentielle des bureaux occupés par L'ETOILE à TOULOUSE est déterminée sur la base d'une expertise effectuée par un expert indépendant agréé. Cette valeur est actualisée annuellement.
La valorisation en comptes sociaux correspond à la valeur nette comptable. Les composantes des biens sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée d'utilité estimée.

D.1.5 IMMOBILIER

La valorisation prudentielle de l'immeuble est déterminée par un expert indépendant agréé. Cette valeur est actualisée annuellement.
En l'absence de marché actif, une méthode de valorisation alternative est utilisée. La valorisation est établie immeuble par immeuble. La valeur retenue est obtenue en croisant les deux méthodes suivantes :
- Méthode par les revenus correspondant à la capitalisation des revenus locatifs réels ou estimés à un taux de rendement convenablement choisi par rapport au marché du bien,
- Méthode par comparaison directe (approche de marché) en comparant le bien, à des transactions réalisées, portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

La valorisation en comptes sociaux correspond à la valeur nette comptable. Les composantes des biens sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée d'utilité estimée.

D.1.6 ACTIONS

- **Actions ordinaires**
  Les actions cotées sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix côté sur les marchés actifs (cours de clôture).
  Dans les comptes sociaux, ces titres sont évalués au coût historique.

- **Action dans des sociétés immobilières et assimilées**
  Les actions de ces sociétés immobilières sont non cotées. Elles sont détenues directement par L'ETOILE et ont fait l'objet d'une analyse par un cabinet d'expert indépendant.

D.1.7 OBLIGATIONS

Les obligations cotées sur un marché actif sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix côté sur des marchés actifs. La valorisation intègre les coupons courus.
Pour les obligations non cotées sur un marché actif, la surveillance de L'ETOILE est basée sur la surveillance des fondamentaux de l'entreprise emprunteuse (risque de défaut) via les reportings.
Dans les comptes sociaux, elles sont valorisées au coût amorti.

D.1.8 ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Les organismes de placement collectifs sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur cours de bourse.
Dans les comptes sociaux, ils sont valorisés au coût amorti.

D.1.9 PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES

Les provisions techniques cédées correspondent aux montants de provisions pour primes et pour sinistres cédées à la réassurance.

La majorité de la provision cédées correspond aux cessions du BE de primes. Les hypothèses de réassurance sont retenues en fonction des différents traités de réassurance. Les taux de cession et de commissions sont calculés pour chacun des risques réassurés.

D.1.10 CRÉANCES

Elles sont valorisées à leur valeur en comptes sociaux soit au montant de la créance payable à vue.
Une partie des créances sont constituées par les opérations d'assurance et de réassurance :

- PANE,
- Soldes de réassurance en attente de régularisation.

D.1.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT TRÉSORERIE

En vision prudentielle, ils sont valorisés à leur valeur comptable soit au montant payable à vue.

D.1.12 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont évalués dans le bilan prudentiel à leur coût amorti comme en comptes sociaux.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont valorisées conformément aux règles de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » : les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Les provisions techniques sont calculées pour tous les engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance. Dans ce cadre, les provisions techniques et les montants recouvrables au titre de la réassurance ou provisions techniques cédées sont valorisées suivant les règles précisées aux articles 76 et suivants de la Directive.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation des provisions techniques Best Estimate (Best Estimate de prime –BE de sinistre) et d'une marge pour risque.

- Le Best Estimate correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul du Best Estimate tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.
    - Le BE de primes correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation mais pendant la période de couverture. Cela comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et de frais liés à ces primes. Les flux de primes pouvant être plus élevés que les flux de prestations et de frais en découlant, le Best Estimate peut alors être négatif.
    - Le BE de sinistres correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date d'évaluation. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.
- La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Les provisions techniques avant intervention de la réassurance de L'ETOILE au 31/12/2025 sont les suivantes :

	Meilleure Estimation des provisions brutes de réassurance		
	BE de sinistres	BE de primes	Total
TOTAL	**5 949,8**	**-4 603,9**	**1 345,9**
Provisions techniques non-vie	5 949,8	-4 603,9	1 345,9

Les provisions techniques de L'ETOILE lors de l'évaluation de 2024 étaient pour rappel de :

- BE de sinistre brut 12 874,1 k€ ;
- BE de primes brut – 6 501,3 k€.

La variation à la baisse des BE sinistres est due à diminution des provisions pour sinistre à payer (-54 % entre 2025 et 2024).

Concernant les BE de primes futures, la variation est liée à la diminution du Chiffre d'Affaires.

- **Hypothèses retenues :**
  - Les primes utilisées pour le calcul de la meilleure estimation de primes correspondent au montant des primes attendues pour 2026 ;
  - La sinistralité et l'écoulement des prestations retenues correspondent à une analyse statistique des données historiques du portefeuille ;
  - Les dépenses prises en compte pour calculer la meilleure estimation correspondent aux dépenses suivantes budgétées sur la période de référence à venir :
    - les charges administratives ;
    - les frais de gestion des investissements ;
    - les frais de gestion des sinistres ;
    - les frais d'acquisition ;
    - les frais des autres charges techniques.

  Les frais d'acquisition sont affectés à la meilleure estimation de prime. Les autres frais sont répartis entre meilleure estimation de sinistre et meilleure estimation de primes.

- **Courbes des taux :**

La courbe des taux sans risque utilisée est celle publiée au 31/12/2025 par l'Autorité Européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).
L'ETOILE n'applique pas la correction pour volatilité définie dans les articles L351-2 et R351-6 du Code des Assurances.

- **La marge de risque :**

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance pendant toute la durée de ceux-ci (méthode coût du capital).

Le calcul de la marge de risque est défini réglementairement dans les articles 37 à 39 du règlement délégué 2015/035 CE. Il repose notamment sur une projection du capital de solvabilité requis (SCR) d'une entreprise de référence. Celui-ci couvre les risques suivants :

- Le risque de souscription,
- Le risque de crédit relatif aux contrats de réassurance aux arrangements avec les véhicules de titrisation, aux intermédiaires, aux preneurs et à toute autre exposition importante étroitement liée aux engagements d'assurance et de réassurance;
- Le risque opérationnel,
- Le risque de marché « inévitable » autre que le risque de taux d'intérêt.

En application du principe de proportionnalité, L'ETOILE réalise un calcul simplifié de la marge de risque en utilisant une méthode faisant appel à des approximations des montants du capital de solvabilité requis de référence.

La marge pour risque 2025 ainsi évaluée est de 1 067 k€.

D.3 AUTRES PASSIFS

D.3.1 LES IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés nets de L'ETOILE correspondent à la différence entre les positions différées actives et les positions différées passives.

LL'ETOILE ayant une position nette passive, des impôts différés calculés au taux de 25% ont été portés au passif du bilan prudentiel pour un montant de 13 313 k€.
Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés en comptes sociaux.

D.3.2 LES DETTES

Elles sont valorisées à leur valeur en comptes sociaux soit au montant de la créance payable à vue. Le montant est de 7 041 k€ dont 2 976 k€ lié aux opérations de réassurance à fin 2025.

D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Les méthodes de valorisation alternatives concernent uniquement les expertises immobilières décrites précédemment dans les parties D.1.2 et D.1.3 de ce rapport.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1 FONDS PROPRES

Au 31/12/2025, les fonds propres de L'ETOILE en norme Solvabilité II sont de **88 000 k€**. Ces fonds propres sont suffisants au regard des exigences de capital décrites par la suite (voir § F.2 SCR et MCR).

Les Fonds propres de la société sont constitués uniquement de fonds propres de base de premier niveau :

- Réserves statutaires,
- Report à nouveau et résultat,
- Réserve de réconciliation.

Dans le cadre du calcul de ses provisions techniques, L'ETOILE n'applique ni ajustement égalisateur ni correction pour volatilité.

En outre, L'ETOILE n'a pas déposé de demande d'approbation de mesures transitoires prévues aux articles L351-4 et L351-5 du Code des Assurances.

Le graphe ci-dessous explique l'évolution des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels :

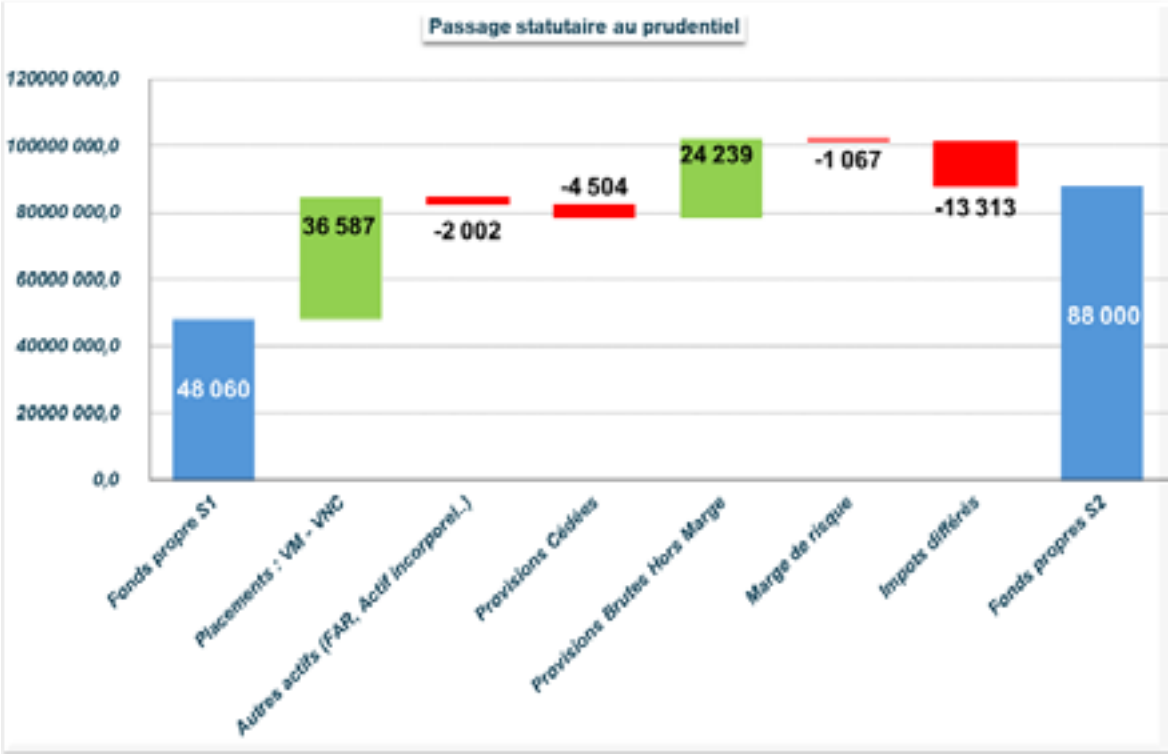

Pour rappel les fonds propres en vision prudentielle au 31/12/2024, représentaient **90 568 k€**.

en k€	**Variation** *en vision prudentielle*
Fonds Propres 2024	**90 568**
Impact Placements	*-8 361*
Impact Réassurance	*-1 179*
Impact Provisions	*5 284*
Impact Impôts	*2 091*
Impact Autres	*-403*
Fonds Propres 2025	**88 000**

E.2 SCR ET MCR

E.2.1 LE SCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux exigences de capital différentes :

- le SCR (Capital de Solvabilité Requis) correspond au niveau de fonds propres éligibles dont l'entreprise a besoin pour faire face à ses engagements à horizon 1 an avec un seuil de confiance à 99,5% ;
- et le MCR (Minimum de Capital Requis) correspond au niveau de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le capital de solvabilité requis est déterminé de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels L'ETOILE est exposée soient pris en considération.
Le calcul du SCR se base sur un calcul par module de risques individuels qui sont agrégés.
Le SCR après ajustement est égal à la somme du SCR de base, du risque opérationnel et de l'effet d'absorption des impôts différés.
En effet, les impôts étant calculés sur l'écart entre les fonds propres comptables et les fonds propres prudentiels, tout choc appliqué au bilan prudentiel ayant un impact négatif sur les fonds propres prudentiels peut potentiellement être absorbé par les impôts différés, dans la limite de leur montant.

L'évolution du SCR entre 2024 et 2025 résulte :

- D'une légère baisse du SCR de marché ;
- D'une baisse du risque de contrepartie, principalement compte tenu des avoirs en banques importants (dont CAT) de L'ETOILE qui ont été réinvestis.
- D'une diminution du risque non-vie lié à la chute des PSAP constatées à fin 2025 et un chiffre d'affaires en diminution ;
- De la diminution du risque opérationnel lié à la diminution du Chiffre d'Affaires.

Sa décomposition suivant les sous modules de risques est la suivante :

Capital de solvabilité requis SCR	2024	2025	Evolution
Risque de souscription Non Vie	9 751	7 235	-26%
Risque de contrepartie	4 014	3 872	-4%
Risque de marché	16 242	16 133	-1%
Sommes des composantes du risque	**30 007**	**27 240**	**-9%**
Diversification en %	-24%	-23%	-4%
SCR de base	**22 933**	**21 100**	**-8%**
SCR Risque opérationnel	1 719	1 563	-9%
SCR total avant ajustement	**24 652**	**22 664**	**-8%**
Ajustement	-6 163	-5 666	-8%
TOTAL en K€	**18 489**	**16 998**	**-8%**

Au 31/12/2025, le taux de couverture du SCR par les fonds propres prudentiels est de 517 % contre 490 % en 2024.

E.2.2 LE MCR

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au « minimum de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité. »
Le MCR représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique, cela entraîne des conséquences lourdes pour l'entreprise.
Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire des provisions techniques et des primes émises. Il ne pourra pas être inférieur à 25% du Capital de Solvabilité Requis et ne pourra être supérieur à 45% du Capital de Solvabilité Requis.

Il y a un seuil minimum :

- De 2,5 M€ pour les entreprises d'assurances Non-Vie,
- De 3,7 M€ pour les entreprises d'assurances Vie.

Le MCR obtenu est de **4 249 k€**. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres prudentiels est **2 071 %** (contre 1 959 % lors de l'estimation sur données 2024). Il suit la même évolution que le SCR soit une variation de -8%.

en K€	2024	2025	Evolution
MCR = max (D, E)	4 622	4 249	-8%
SCR	18 489	16 998	-8%
A 25% SCR : Plancher	4 622	4 249	-8%
B 45%SCR : Plafond	7 649	7 649	0%
C MCRlineaire	3 094	2 321	-25%
MCRlineaireVie	0	0	0%
MCRlinéaireNonVie	3 094	2 321	-25%
D = min (max (A,C), B)	4 622	4 249	-8%
E Plancher absolu du MCR	2 500	2 500	0%

E.3 UTILISATIONS DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU SCR

Sans objet.

E.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Sans objet.

E.5 NON RESPECT DU MCR ET NON RESPECT DU SCR

Sans objet.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	237
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	102 495
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	24 763
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	27 604
Actions – cotées	R0110	8 953
Actions – non cotées	R0120	18 652
Obligations	R0130	15 257
Obligations d'État	R0140	1 951
Obligations d'entreprise	R0150	10 162
Titres structurés	R0160	3 145
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	6 658
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	28 212
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-4 464
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-4 464
Non-vie hors santé	R0290	-4 464
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	4 488
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 922
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 593
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	496
Total de l'actif	R0500	110 766

Passifs		Valeur Solvabilité II C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	2 412
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2 412
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	1 345
Marge de risque	R0550	1 067
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	500
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	13 313
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	77
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	185
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 976
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 149
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	155
Total du passif	R0900	**22 767**
Excédent d'actif sur passif	R1000	**88 000**

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Total
		C0070	C0200
Primes émises			
Brut – assurance directe	R0110	52 028	52 028
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130		0
Part des réassureurs	R0140	28 362	28 362
Net	R0200	23 666	23 666
Primes acquises			
Brut – assurance directe	R0210	52 107	52 107
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230		0
Part des réassureurs	R0240	28 362	28 362
Net	R0300	23 745	23 745
Charge des sinistres			
Brut – assurance directe	R0310	30 788	30 788
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330		0
Part des réassureurs	R0340	16 486	16 486
Net	R0400	14 301	14 301
Variation des autres provisions techniques			
Brut – assurance directe	R0410		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430		
Part des réassureurs	R0440		
Net	R0500		
Dépenses engagées	R0550	9 218	9 218
Autres dépenses	R1210		-303
Total des dépenses	R1300	0	8 915

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Total engagements en non-vie
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	
		C0080	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0080	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut	R0060	-4 605	-4 605
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-4 535	-4 535
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-70	-70
Provisions pour sinistres			
Brut	R0160	5 950	5 950
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	72	72
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	5 878	5 878
Total meilleure estimation – brut	R0260	1 345	1 345
Total meilleure estimation – net	R0270	5 809	5 809
Marge de risque	R0280	1 067	1 067
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0
Marge de risque	R0310	0	0
Provisions techniques – Total			
Provisions techniques – Total	R0320	2 412	2 412
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-4 464	-4 464
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	6 876	6 876

S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total activités non-vie
Année d'accident / année de souscription

	Z0010	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

	Année	Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	42 437	5 020	6	2	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	28 920	2 831	4	132	47	0	0	0	0		
N-7	R0180	23 233	1 596	0	0	2	0	0	0			
N-6	R0190	25 133	2 312	1	0	0	0	0				
N-5	R0200	26 450	4 236	11	0	0	0					
N-4	R0210	27 762	2 458	16	0	0						
N-3	R0220	45 435	4 028	90	0							
N-2	R0230	14 095	2 433	3								
N-1	R0240	27 348	11 192									
N	R0250	24 808										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	0	0
	R0160	0	47 466
	R0170	0	31 933
	R0180	0	24 831
	R0190	0	27 447
	R0200	0	30 697
	R0210	0	30 235
	R0220	0	49 553
	R0230	3	16 531
	R0240	11 192	38 540
	R0250	24 808	24 808
Total	R0260	36 004	443 980

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

	Année	Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											63
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	68		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	83			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	67				
N-5	R0200	0	0	0	0	0	67					
N-4	R0210	0	0	0	0	88						
N-3	R0220	0	0	0	191							
N-2	R0230	0	0	89								
N-1	R0240	0	151									
N	R0250	5 733										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	5
	R0160	6
	R0170	7
	R0180	22
	R0190	7
	R0200	6
	R0210	27
	R0220	126
	R0230	28
	R0240	88
	R0250	5 623
Total	R0260	5 950

S.23.01.01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 000	1 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	47 060	47 060			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	39 940	39 940			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	88 000	88 000	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	88 000	88 000	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	88 000	88 000	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	88 000	88 000	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	88 000	88 000	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	16 985				
Minimum de capital requis	R0600	4 246				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	518%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	2071%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	88 000
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	48 060
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	39 940
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-70
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-70

S.25.01.21
Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	16 133		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 872		
Risque de souscription en vie	R0030	0		
Risque de souscription en santé	R0040	0		
Risque de souscription en non-vie	R0050	7 235		
Diversification	R0060	-6 140		
Risque lié aux immobilisation incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	**21 100**		

Calcul du Capital de solvabilité requis		C0010
Risque opérationnel	R0130	1 563
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des impôts différés	R0150	-5 666
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	16 998
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	**0**
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	16 998
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR$_{NL}$	R0010	2 321

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	5 909	23 666
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR$_{L}$	R0200	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	2 321
Capital de solvabilité requis	R0310	16 998
Plafond du MCR	R0320	7 649
Plancher du MCR	R0330	4 249
MCR combiné	R0340	4 249
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	4 249

© L'ETOILE 2026 -- Crédit photos : L'ETOILE

L'ETOILE
16 avenue Hoche
75008 PARIS

Téléphone : 01 56 26 53 35

SIRET 775 687 627 00049 - APE 6512Z

www.etoile-assurance.com

Mutuelle à cotisations variables, régie par le code des assurances, spécialiste de l'assurance grêle sur récoltes depuis 1834